



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Direction de
l'aménagement
et du cadre de Vie

Service Espaces Publics
☎ 01.64.88.88.74

N° 2025-ST-05-20

OBJET : Modification des règles de priorité du carrefour entre la rue de Paris, la rue du Colombier et la rue de la Prairie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIEUSAINC,

VU la Loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 en date du 22 juillet 1982,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du code pénal,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R411-25 à R411-28 et R417-9, R417-10, R417-11, R417-12 et R417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU l'Arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'Arrêté n° 2018-SG-04-15 en date du 09 avril 2018 portant règlement de voirie communale,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT la demande de mise en circulation en priorité à droite du carrefour entre la rue de Paris, la rue du Colombier et la rue de la Prairie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie,

Mairie de Lieusaint
50 rue de Paris
CS 50333
77567 Lieusaint Cedex

Téléphone : 01 64 13 55 55
Courriel : contact@ville-lieusaint.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter 26 mai 2025 pour une durée de 3 mois, il est instauré une circulation comme suit :

- Priorité à droite au niveau du feu rue de Paris dans le sens descendant.
- Mise en place d'un STOP au niveau du feu de la rue de Paris dans le sens ascendant, une bande d'arrêt de couleur jaune va être placée au niveau de l'arrêt.
- Priorité à droite au niveau du feu de la rue Neuve.
- Priorité à droite au niveau du feu de la rue du Colombier.

Article 2 : Pendant toute cette période, la signalisation lumineuse temporaire sera placée en feu orange clignotant.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune pour informer les usagers de la route de cette nouvelle réglementation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie est transmise aux sapeurs-pompiers de Moissy-Cramayel, à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et à TRANSDEV.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lieusaint et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIEUSAIN,
Le 22 mai 2025

Le Maire



Michel BISSON